BULLETIN DE VOL. 49 Nº 1 FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC LES EXPÉRIENCES **FAMILIALES:** DES HAUTS ET DES BAS!

LIAISON

DES EXPÉRIENCES FAMILIALES, DES HAUTS ET DES BAS!

P. 2

P. 3

P. 7

PAR MIRA TREMBLAY-LAPRISE

COMMENT LES COUPLES DE MÈRES ORGANISENT-ILS LA PRISE EN CHARGE DE LEURS ENFANTS QUAND ILS SE SÉPARENT?

Par Emilie Biland, Joanie Bouchard, Kévin Lavoie et Hélène Zimmermann

MIEUX COMPRENDRE ET FAVORISER
LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS
LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES P. 5

PAR VICTORIA VIEIRA
ET ANNABELLE BERTHIAUME

DISCRIMINATION DES MÈRES À L'ASSURANCE-EMPLOI: UN COMBAT QUI DURE DEPUIS 6 ANS!

Par Fanny Labelle et Jérémie Dhavernas

APPEL À PARTICIPATION : CONCOURS

MA FAMILLE EN IMAGE!

P. 11

Équipe du Bulletin

Chloé Dauphinais Mariepier Dufour Marie-Pier Riendeau

Collaborations

Émilie Biland, Professeure des Universités à Sciences Po Paris

Joanie Bouchard, **Professeure adjointe, École de politique** appliquée de l'Université de Sherbrooke

Kévin Lavoie - Professeur agrégé École de travail social et de criminologie de l'Université Laval et Directeur scientifique du Centre de recherche Jeunes, familles et réponses sociales (JEFAR)

Hélène Zimmermann, Conseillère en développement de la recherche à l'Université Laval

Victoria Vieira, Étudiante au Baccalauréat, École de travail social, Université de Sherbrooke

Annabelle Berthiaume, **Professeure ajointe, École de travail** social, **Université de Sherbrooke**

Fanny Labelle, **Responsable de la mobilisation et des finances, Mouvement Action-Chômage de Montréal**

Jérémie Dhavernas, **responsable des services juridiques, Mouvement Action-Chômage de Montréal**

Graphisme et mise en page Marlène-b.



fafmrq.org - 514 729-MONO (6666)

DES EXPÉRIENCES FAMILIALES, DES HAUTS ET DES BAS!

Mira Tremblay-Laprise | PRÉSIDENTE



Dans ce 49e numéro de notre Bulletin de liaison, des expériences familiales seront abordées par différents points de vue à commencer par celui des mères lesbiennes dans le système de justice. Ce premier article portant sur Comment les couples de mères organisent-ils la prise en charge de leurs enfants quand ils se séparent est issu des résultats d'une recherche menée par Emilie Biland, Joanie Bouchard, Kévin Lavoie et Hélène Zimmermann soutenue notamment par le Partenariat de recherche Séparation Parentale et Recomposition Familiale dans lequel notre Fédération est impliquée, Ensuite, Victoria Vieira, étudiante au baccalauréat, et la professeure Annabelle Berthiaume, toutes deux au département de travail social de l'Université de Sherbrooke, présente une recension des écrits pour Mieux comprendre et favoriser la participation des parents dans les organismes communautaires. L'article suivant porte sur la campagne portée par le Mouvement Action-Chômage de Montréal

sur la Discrimination des mères à l'assurance-emploi : un combat qui dure depuis 6 ans!, soit le point de vue de mères qui font l'expérience d'une aberration en se retrouvant sans protection en raison d'une absence du marché du travail liée à la grossesse ou la maternité.

Pour terminer ce numéro, nous vous présentons notre concours de dessins et de photos qui s'adresse à toute la famille. Oui, tant les enfants que les adultes sont invités à participer! Cela, dans le but de représenter votre famille qu'elle soit monoparentale ou recomposée, exprimez-vous! Depuis que le concours a été lancé à la fin de l'été, la FAFMRQ a eu la chance de recevoir plusieurs créations et celles-ci étaient parfois même accompagnées de courts témoignages. C'est très précieux de recevoir ces partages!

Pour nous, il est clair que ce qui fait la richesse et la force de notre Fédération est justement l'attention que l'on porte aux expériences que vivent les familles que l'on soutient et défend. S'intéresser aux réalités vécues, dont les discriminations, mais aussi les défis et les satisfactions des parents ainsi que des enfants qui vivent des transitions familiales est ce qui nous permet de nourrir l'entraide et nos solidarités.

L'automne étant une saison particulièrement occupée pour les familles forçant un certain retour à la routine et les diverses activités et engagements qui se bousculent, je nous souhaite que cette période favorise une effervescence qui puisse être mobilisante et inspirante. Je nous souhaite qu'elle soit propice à créer du lien entre nous, nos expériences et nos aspirations tant individuelles que collectives.

COMMENT LES COUPLES DE MÈRES ORGANISENT-ILS LA PRISE EN CHARGE DE LEURS ENFANTS QUAND ILS SE SÉPARENT?

Emilie Biland, Professeure des Universités à Sciences Po Paris **Joanie Bouchard,** Professeure adjointe, École de politique appliquée de l'Université de Sherbrooke

Kévin Lavoie, Professeur agrégé École de travail social et de criminologie de l'Université Laval et Directeur scientifique du Centre de recherche Jeunes, familles et réponses sociales (JEFAR)

Hélène Zimmermann, Conseillère en développement de la recherche à l'Université Laval









e Québec a été un des premiers États à reconnaitre la filiation des parents de même sexe : depuis 2002, le Code civil permet à deux femmes d'être légalement reconnues comme mères dès la naissance de leur enfant¹. Mais comment ces mères organisent-elles la prise en charge de leur·s enfant·s si elles cessent d'être un couple et de vivre ensemble?

Pour répondre à cette question, nous avons recueilli le point de vue de 17 mères² ayant rompu avec leur ancienne conjointe (encadré 1). Âgées de 28 à 47 ans, celles-ci vivaient dans plusieurs régions du Québec et élevaient chacune un ou deux enfants. lesquels étaient âgés de quelques mois à 13 ans au moment de l'entrevue. Beaucoup (12/17) avaient eu recours à la procréation médicalement assistée pour devenir mères. La plupart (15/17) ont sollicité des professionnel·les du droit (avocat·es et/ou médiatrices, juges de la Cour Supérieure) pour organiser leur vie après la rupture, de sorte que nous avons également rencontré 23 de ces professionnel·les. Nous avons enfin consulté les documents relatifs à quatre procédures judiciaires dans lesquelles d'anciennes conjointes s'étaient disputé la garde de leurs enfants.

Cette recherche montre que ces mères se partagent plus souvent la garde de leur(s) enfant(s) que les anciens couples de sexes différents³. Les litiges à ce propos devant les tribunaux ne sont pas plus fréquents que dans ces derniers, mais ils tentent à mettre en jeu la place de chaque femme dans le

projet parental - selon qu'elle a, ou non, porté l'enfant. Cela renvoie à l'importance maintenue de la procréation dans la définition de la maternité, aux yeux de certaines mères comme de plusieurs intervenantes.

Une recherche sur les droits parentaux des personnes LGBTQ+

S'étant déroulée entre 2019 et 2021, cette recherche a été soutenue par le Partenariat de Recherche Séparation Parentale et Recomposition Familiale, le ministère de la Justice du Québec et l'Institut Universitaire de France. Elle est présentée de manière détaillée dans l'article : Biland E., Bouchard J., Lavoie K. et Zimmermann H. (2024). « Law, Blood, and Custody: Sexual Minority Mothers and Heteronormativity », Journal of Homosexuality, p. 1-26.

POURQUOI LES ANCIENS COUPLES DE MÈRES OPTENT-ILS SOUVENT POUR LA GARDE PARTAGÉE?

Après leur rupture, les trois-quarts de ces mères (13/17) optent pour une garde partagée. Dans les rares cas où iels ont à trancher entre deux mères qui se disputent la garde, les juges de la Cour Supérieure insistent sur leur égalité en matière de filiation et sur les droits qu'elle confère à chaque mère. Les récits des mères rencontrées le confirment : l'égalité établie par le droit entre elles favorise leur engagement dans le parcours médical comme dans les soins aux enfants, de même que leur reconnaissance mutuelle par leur entourage.

Le genre et la classe sociale de ces mères pèsent également sur ces arrangements de garde. La garde partagée est plus fréquente chez les parents issus de milieux socioéconomiques favorisés⁴. Or, les mères rencontrées ont plus souvent un emploi et ont en moyenne des revenus supérieurs à celles qui ont eu



- 1 Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation, LQ 2002, c 6.
- 2 S'identifiant pour la plupart au genre féminin qui leur a été assigné à leur naissance, ainsi que comme lesbienne. Toutes se connaissent comme mères de leur(s) enfant(s).
- 3 Reignier-Loilier A., Baude A. et Rouyer V. (2023), « Diversité des arrangements résidentiels des enfants de parents séparés au Québec », in M.-C. Saint-Jacques (dir.), La séparation parentale et la recomposition familiale dans la société québécoise : les premiers moments, Presses de l'Université Laval, p. 89-122.

des enfants avec un homme. De plus, les deux ex-conjointes occupent souvent des positions sociales proches, voire ont le même métier: la proximité de leur style éducatif peut se lire comme une proximité de classe. De surcroît, leur socialisation féminine rend plus probable leur investissement dans la prise en charge des enfants et les inégalités au sein des couples lesbiens en matière de travail parental s'avèrent plus réduites que dans les couples de sexes différents. Cet engagement partagé facilite le partage du temps parental après la rupture.

POURQUOI LES MÈRES QUI N'ONT PAS PORTÉ EXPRIMENT-ELLES DES CRAINTES QUANT À LEUR RÔLE POST-RUPTURE?

Pour autant, les mères qui n'ont pas été enceintes expriment plus de craintes que celles qui ont donné naissance à propos de leur rôle parental post-rupture. Ceci s'explique d'abord par le fait que des inégalités existent tout de même en termes de travail procréatif. Outre le vécu différencié de la grossesse, dans le cadre de l'étude, les mères qui ont accouché sont toujours celles qui ont pris la plus longue partie du congé parental, et qui, dès lors, se sont le plus occupées des enfants dans les premiers mois.

De surcroît, la plupart des mères rencontrées voient la grossesse et l'accouchement comme des vecteurs d'attachement à l'enfant. Trois femmes mentionnent avoir redouté que l'enfant s'attache plus à la « maman bedon » qu'à la « maman cœur » (selon les termes utilisés par une répondante). Si ces craintes ont souvent été démenties, leur entourage, de même que les professionnel·les qui les accompagnent, les renvoient régulièrement à ce modèle de la maternité ancrée dans la procréation. Cela peut les conduire à ignorer ou à minimiser le rôle de celle qui n'a pas accouché, voire à le calquer sur celui d'un père. Une mère rencontrée se souvient par exemple de l'incapacité du personnel hospitalier à identifier correctement sa conjointe :

Elle n'a pas été reconnue comme ma femme. Il y avait une préposée aux bénéficiaires qui rentrait et disait : Vous êtes qui, vous? Sa mère? (...) Vous êtes qui vous? La sœur? C'est pas le papa : sortez! De plus, dans les différentes démarches de leur vie de mère (inscrire les enfants à la garderie, à l'école, renseigner un formulaire médical, etc.), ces femmes font l'expérience du désajustement de leur configuration parentale à l'égard des formulaires, qui reposent sur les catégories de « père » et de « mère ». Ce mode d'identification peut conduire à inscrire la mère non gestatrice en tant que « père », voire à la faire douter de ses droits. Une mère a ainsi pensé ne pas être éligible au régime québécois d'assurance parentale, car le formulaire de demande parlait de « père » et « mère ».

Au moment où ces mères se séparent, les professionnel·les qu'elles sollicitent sont rarement spécialistes des enjeux LGBTQ+ et ont peu d'occasions de travailler auprès de cette communauté. Dès lors, ces intervenant·es peuvent plaquer des schémas construits à partir des couples hétérosexuels et ne pas percevoir les enjeux propres aux couples de même sexe. Une mère en conflit avec son ex quant à la garde de leur bébé a ainsi été déçue par son avocate :

Elle est encore archaïque dans ces termes, des fois. (...) Ils sont habitués de travailler avec des couples hétéros. (...) Elle faisait référence aux études hommes/femmes.

Cette méconnaissance peut s'avérer problématique quand les conflits parentaux arrivent jusqu'aux tribunaux.

POURQUOI LA PLACE DE CHAQUE MÈRE DANS LE PROCESSUS PROCRÉATIF EST-ELLE EN JEU DANS LES LITIGES SUR LA GARDE?

Dans les quatre cas de litige judiciarisé de garde étudiés, la mère ayant accouché est à l'initiative de la procédure et demande la garde exclusive, tandis que l'autre mère répond en demandant la garde partagée. Valorisant le projet parental commun et la coparentalité (c'est-à-dire l'implication des deux parents auprès de leurs enfants), les juges arbitrent régulièrement en faveur de la garde partagée, comme ils le feraient vis-à-vis des couples de sexes différents. Il n'en demeure pas moins qu'au cours de la procédure, le rôle de la mère n'ayant pas accouché est au centre des discussions : son rôle apparait moins évident que celui de la mère biologique et est régulièrement assimilé à celui des pères hétérosexuels. Ce

raisonnement est bien visible dans le jugement ci-dessous, portant sur une enseignante [Mom] et une agente de bord [Ma], dans lequel cette dernière apparaît comme une figure quasi-paternelle – ce que le juge considère comme un atout pour ses deux garçons.

Ma est sportive et adore le hockey. Que demander de mieux pour deux garçons ? Elle est manuelle et les enfants aiment qu'elle leur montre comment utiliser des outils. Elle essaie qu'ils soient entourés de présence masculine, considérant que c'est important pour leur équilibre. Elle est rigoureuse et capable de bien encadrer les enfants qui se sentent en sécurité dans un tel environnement alors que la discipline laisse à désirer chez Mom.

Mais même assimilées aux pères, ces mères non biologiques ne cessent d'être des femmes. Certaines décisions de garde partagée entre mères et pères estiment que ces derniers investiront leur rôle parental une fois la garde obtenue, alors même que la plus grande partie du travail parental a jusqu'ici été assuré par les mères. Les femmes devenues mères avec des femmes ne semblent pas bénéficier d'une telle indulgence : en particulier quand leurs enfants sont en bas âge, elles doivent montrer à la Cour qu'elles se sont impliquées dans les soins auprès d'eux.

Les mères rencontrées, pour la plupart blanches et de classe moyenne, manifestent la reconnaissance du droit et de la société québécoise à leur égard. Il faut dire qu'ayant eu leurs enfants dans le cadre d'une relation conjugale cohabitante et d'un projet partagé, et poursuivant cette « coparentalité » par-delà leur séparation, elles se conforment à deux normes qui structurent le modèle familial contemporain. Par contraste avec les parents trans ou encore avec ceux qui ont des enfants avec plusieurs coparents, leur écart à ce modèle est limité. Cette recherche souligne néanmoins la nécessité de mieux former les intervenant·es auprès des familles pour reconnaitre les différentes facettes de la maternité, par-delà la grossesse.

⁴ op. cit. Reignier-Loilier A., Baude A. et Rouyer V. (2023)

⁵ Biland E. (2019), Gouverner la vie privée. L'encadrement inégalitaire des séparations conjugales en France et au Québec, ENS-Editions, p. 169-170.

MIEUX COMPRENDRE ET FAVORISER LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Victoria Vieira, étudiante au baccalauréat École de travail social, Université de Sherbrooke

Annabelle Berthiaume, professeure adjointe École de travail social, Université de Sherbrooke

et article synthétise une recension des écrits préparatoire à une nouvelle étude sur la participation bénévole des parents dans les organismes communautaires Famille (OCF) (Berthiaume et al., à paraître). À partir des travaux sur les questions de pouvoir, d'accès à la prise de décision et du caractère collectif de la participation, nous avons analysé la participation des parents en distinguant six formes ou types de participation. Sans impliquer une progression implicite, ces six formes permettent de témoigner en premier lieu de l'importance de la présence des parents aux activités d'un OCF, jusqu'à leur implication dans la vie communautaire, plus largement. Nous avons également identifié les principaux défis associés à la participation de parents, ou de certains profils de parents, ainsi que certains facteurs favorables qui peuvent être mis en place.

CE QUE LA LITTÉRATURE NOUS DIT SUR LA PARTICIPATION PARENTALE

L'échelle de la participation d'Arnstein (1969) insiste sur le réel pouvoir que doivent posséder les citoyen·nes au sein de leur participation. Cette échelle permet d'évaluer le degré d'implication des participant∙es dans les processus décisionnels, en mesurant la part de pouvoir qui leur est accordée au sein des structures démocratiques ainsi que leur capacité à atteindre leurs objectifs. Pour Zask (2011), la participation idéale repose sur un équilibre entre trois phases: « prendre parti », « apporter une part » et « recevoir une part ». Cette participation se manifeste donc sous différentes formes, telles que de participer à la vie sociale, contribuer avec des idées et des compétences, et bénéficier de la contribution du collectif. Ensemble, elles favorisent une vie sociale plus démocratique

orientée vers le bien-être collectif. Cette proposition permet de faire un lien avec la perspective de Panet-Raymond et al. (2002) qui entrevoient le bénévolat comme un outil de développement social aux niveaux individuel, organisationnel et communautaire. Autrement dit, en intervention, la participation des destinataires devrait permettre de passer d'une position plus passive, voire de « consommation », à un engagement davantage actif et collectif, passant du « je » au « nous », puis au « ensemble », dans une visée d'émancipation.

SIX FORMES D'IMPLICATION PARENTALE DANS LES OCF

À partir de ces éléments théoriques, on distingue trois formes de pouvoir soutenues par la participation au sein des OCF. La figure suivante permet de les représenter.

Pour chacun des trois niveaux de pouvoir, deux formes de participation sont précisées en couleur dans le texte suivant. Celles-ci rendent compte à la fois des implications personnelles, en lien avec les projets parentaux individuels, et des aspects collectifs, pouvant influencer la gouvernance de l'organisme et de sa communauté.

Prendre part au JE : un pouvoir d'autonomisation

L'actualisation du projet parental et l'affiliation à un groupe correspondent à l'idée de « prendre part au je », car le parent participe, de manière formelle ou informelle, au sein de l'OCF. D'une part, c'est en répondant à ses besoins, par exemple au niveau alimentaire, matériel, ou en termes de répit, que le parent renforce son pouvoir d'autonomisation. En effet, iel reprend le contrôle sur sa vie et son projet parental en développant des compétences parentales et en acquérant





PRENDRE PART AU

Un pouvoir d'autonomisation

Les services et les activités permettent de soutenir l'autonomie et le pouvoir d'agir en développant les compétences parentales.

CONTRIBUER AU NOUS Un pouvoir de cohésion

La participation favorise la création de liens sociaux et la cohésion, ce qui favorise un sentiment d'appartenance.

BÉNÉFICIER ENSEMBLE Un pouvoir de mobilisation

L'engagement permet de développer un pouvoir de mobilisation collective qui vise des changements à plus grande échelle.

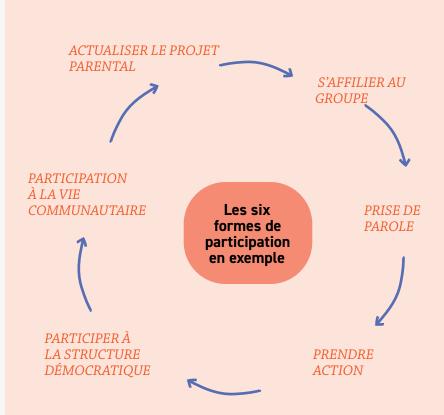
des connaissances en matière de parentalité, tout en adoptant une réflexion critique sur ces compétences et connaissances (Baker-Lacharité et al., 2023). C'est le point de départ de l'actualisation de son projet parental. D'autre part, le parent recevant des services individuels peut progressivement s'affilier à un groupe, par exemple, en participant à des activités ou à des moments informels de discussion au sein de l'organisme. En rejoignant le groupe, le parent peut développer un sentiment d'appartenance à celui-ci.

Contribuer au NOUS : un pouvoir de cohésion

La contribution au « nous » s'observe à travers la prise de parole et l'action des parents au sein du groupe. Dans la prise de parole offerte aux parents l'occasion de s'exprimer, par exemple, sur leur parentalité ou sur la programmation de l'organisme. Cette forme de participation reconnait la contribution du parent parmi le groupe, ce qui renforce en retour son sentiment d'appartenance à celui-ci. Ensuite, le parent peut aussi se mettre en action de différentes manières, par exemple, en proposant l'organisation d'événements ou en coanimant un atelier. L'implication dans la vie de groupe favorise ainsi la création de liens sociaux et un sentiment d'appartenance qui renforcent le pouvoir de cohésion.

Bénéficier ENSEMBLE : un pouvoir de mobilisation

La participation à la structure démocratique et à la vie communautaire sont des formes d'engagement par lesquelles les parents contribuent au « bénéficier ensemble ». La participation à la structure démocratique renvoie à un rôle actif dans les structures de l'organisme, notamment dans les assemblées générales ou les conseils d'administration. De plus, les OCF offrent un espace où ils peuvent exprimer leurs besoins et collaborer à trouver des solutions collectives, favorisant ainsi leur participation à la vie communautaire. Cette participation peut s'effectuer de diverses manières, telles que des manifestations, des tables de concertation et des prises de parole auprès des élu.e.s locaux. Cet engagement peut également dépasser le cadre des OCF, comme en témoigne l'implication des Mères au front face à la crise écologique. Ces formes de participation permettent au parent de développer un pouvoir de mobilisation qui vise des changements à plus grande échelle, au bénéfice de toutes et tous.



Quand j'ai fréquenté un OCF pour la première fois, j'avais besoin d'aide. En tant que mère seule avec peu de moyens financiers, j'avais du mal à subvenir aux besoins de mes deux enfants. Le comptoir vestimentaire m'a donné un bon coup de main pour les préparer à la rentrée. (Actualiser le projet parental)

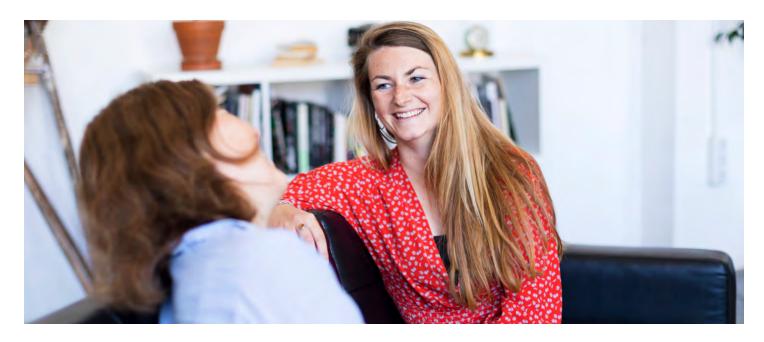
Après quelques semaines, j'ai commencé à discuter avec d'autres parents. Je me souviens de mon premier échange avec Carole, qui, elle aussi, rencontrait des difficultés à joindre les deux bouts. Nous avons discuté pendant une vingtaine de minutes, et ce fut le début de notre amitié. Carole participait à des cafés-causeries où les parents échangeaient sur leur réalité. Elle m'y a alors invitée. (S'affilier au groupe)

J'y ai rencontré d'autres parents, en plus de partager mon expérience et mes défis. Les autres participant·es étaient d'une écoute remarquable et leurs conseils étaient précieux. (Prise de parole)

Après quelques causeries, j'ai eu envie de co-animer une séance. Je me suis reconnue dans cette communauté de parents qui font de leur mieux. (Prendre action)

Un jour, une intervenante m'a proposé de participer au conseil d'administration de l'organisme. Je n'ai pas hésité une seule seconde! (Participer à la structure démocratique)

Après quelques mois à recevoir et à contribuer à mon OCF, j'avais envie de faire usage de mon expérience pour améliorer la vie associative; ma participation au CA en était une occasion formidable. C'est dans ces rencontres que nous avons décidé de participer à une campagne de mobilisation avec d'autres organismes pour informer les familles sur leurs droits de locataires et nous opposer aux « rénovictions » dans le quartier. Après tout ce temps dans mon OCF, je trouvais important de sensibiliser les acteurs et actrices concerné-es afin d'améliorer nos conditions de vie. (Participation à la vie communautaire)



FAVORISER LA PARTICIPATION DES PARENTS : UNE QUESTION POLITIQUE!

d'explorer, de reconnaitre et de valoriser leur implication dans les organismes communautaires. Les programmations et les activités diversifiées permettent de favoriser la participation, en accueillant les familles à partir de leurs besoins et intérêts. Néanmoins, en reconnaissant l'importance de l'accès des parents aux prises de décisions les concernant, et en souhaitant favoriser la création de liens sociaux, force est de constater que la participation des parents semble parfois à « contre-courant » du contexte actuel.

En effet, l'augmentation du coût de la vie (logement, épicerie, etc.) a un effet sur la précarité et la disponibilité (en termes de temps, mais aussi d'énergie) des familles qui fréquentent les organismes. Cette tendance risque de réduire leur participation à un modèle de « consommation de services », axée sur les besoins immédiats, moins sur l'organisation collective (René, 2009). Certaines mesures permettent d'atténuer ces défis, par exemple, en offrant une halte-garderie durant les ateliers, mais elles peuvent demeurer insuffisantes si elles ne s'inscrivent pas l'amélioration des conditions de vie.

Le schéma des six formes de participation des parents permet En même temps, certaines études rapportent également l'importance des attentes envers les bénévoles et certaines lourdeurs administratives lors des réunions ou assemblées générales qui peuvent également décourager les bénévoles moins initiées. En réponse, plusieurs organismes adoptent des modalités de prise de décision plus flexibles, vulgarisent leurs documents administratifs ou dynamisent les rencontres de diverses manières (fête conjointe, activité artistique, partage d'un repas, etc.). Des efforts peuvent toujours êtes faits pour favoriser davantage la démocratisation de la prise de décision collective.

Enfin, des exemples rapportés permettent de constater que certains défis demeurent entourant l'inclusion de différentes formes de parentalité. Pour en citer quelques-uns, on peut identifier l'ouverture aux réalités homoparentales (Lavoie et Greenbaum, 2012), l'inclusion des mères et des parents dans des rôles de genre moins traditionnels ou encore la rencontre de parents appartenant à des groupes sociaux différents (en termes de classe sociale, d'origine ethnoculturelle, par exemple) (Berthiaume, 2020). L'animation d'une programmation diversifiée, à partir des besoins des parents, qui préserve des moments informels plus largement dans des prises de position et d'actions pour d'échanges médiés par une personne intervenante favorise la création d'un climat chaleureux qui engendre plaisir, intérêt et confiance entre parents au sein des OCF.

RÉFÉRENCES

Arnstein, S. R. (1969). A Ladder of Citizen Participation. Journal of the American Planning Association, 85(1), 24-34. https://doi.org/10.1080/01944363.2018.1559388

Baker-Lacharité, A., Lacharité, K., Baker, M., D'Amours, N., et Poirier, J. (2023). La pratique réflexive, un fondement de l'action communautaire auprès des parents et des enfants. Dans Pour une pratique réflexive de l'intervention psychoéducative (Lafantasie, V. et Dionne, J.). Presses de l'Université du Québec.

Berthiaume, A., Sénac, C., Dauphinais, C., Gervais, C., Lévesque, S. et Pacaut, P. (à paraitre). « La participation des parents dans les milieux communautaires Famille : une conceptualisation autour de pratiques d'engagement diversifiées », Cahier du CEIDEF.

Berthiaume, A. (2020). Mixer le social ? Intervention et exercice de la parentalité dans un contexte de gentrification à Montréal. Lien social et Politiques, (85), 171-191. https://doi. org/10.7202/1073747ar

Lavoie, K. et Greenbaum, M. (2012). Regards sur les familles homoparentales : s'ouvrir à leurs réalités pour mieux répondre aux besoins des enfants. Nouvelles pratiques sociales, 24(2), 140-150. https://doi.org/10.7202/1016352ar

Panet-Raymond, J., Rouffignat, J., et Dubois, L. (2002). Le bénévolat comme passage vers le développement social. Nouvelles pratiques sociales, 15(2), 104-119. https://doi.org/10.7202/008918ar René, J.-F. (2009). L'individualisation de l'intervention dans les organismes communautaires : Levier ou barrière à la prise en charge démocratique ? Nouvelles pratiques sociales, 22(1), 111-124. https://doi.org/10.7202/039663ar

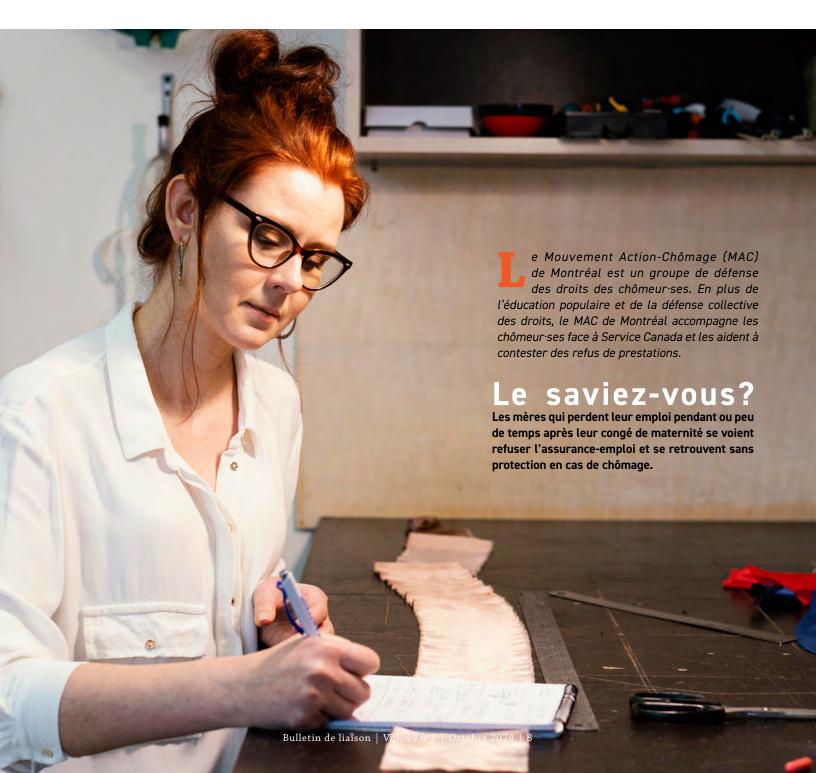
Zask, J. (2011). Participer : Essai sur les formes démocratiques de la participation. Le Bord de l'eau.

DISCRIMINATION DES MÈRES À L'ASSURANCE-EMPLOI: UN COMBAT QUI DURE DEPUIS 6 ANS!

Fanny Labelle, Responsable de la mobilisation et des finances Jérémie Dhavernas, responsable des services juridiques Mouvement Action-Chômage de Montréal







Depuis 2018, le Mouvement Action-Chômage (MAC) de Montréal et des groupes de défense des chômeur-ses à travers le Québec se battent pour corriger cette aberration. Pour nous, comme pour beaucoup de monde (!!), il est évident que les femmes ne devraient pas être pénalisées et privées d'une protection en cas de chômage en raison d'une absence du marché du travail lié à la grossesse ou à la maternité. De son côté, le gouvernement fédéral prétend que la Loi sur l'assurance-emploi est égalitaire et que c'est bien dommage que les femmes soient lésées, mais qu'il s'agit en quelque sorte d'un malencontreux dommage collatéral de règles techniques et neutres. Regardons ça de plus près.

LE PARCOURS DES SIX COMBATTANTES

Depuis des années, le MAC de Montréal informe les travailleuses prises dans cette situation qu'elles n'auront malheureusement pas droit à l'assurance-emploi. En 2018, après avoir recu un énième appel d'une mère s'étant fait refuser ses prestations d'assurance-chômage, le MAC prend les choses en main. C'est ainsi que le recours constitutionnel basé sur l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés voit le jour. En effet, pour modifier une loi, on peut espérer que le Parlement vote des modifications ou l'on peut contester cette loi devant les tribunaux en invoquant qu'elle ne respecte pas une ou des chartes. Face à l'inaction du pouvoir politique, c'est vers cette deuxième voie que se tourne le MAC.

En quelques semaines, l'organisme entre en contact avec six travailleuses directement affectées par cette discrimination et prêtes à investir temps et énergie pour mener la bataille. Accompagnées par le MAC, elles contestent donc leur refus d'accès aux prestations régulières de l'assurance-emploi, refus justifié par le fait qu'elles venaient de toucher des prestations maternités et parentales du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Le MAC argumente que les dispositions actuelles de la Loi sur l'assurance-emploi pénalisent ces travailleuses du seul fait qu'elles sont femmes et mères.

Des demandes d'assurance-emploi sont d'abord déposées et, sans surprise, refusées. Ces refus sont contestés en révision administrative à la Commission d'assurance-emploi

du Canada, qui, sans surprise, maintient ses décisions. Le recours se rend ensuite devant la division générale du Tribunal de la sécurité sociale... qui donne raison aux six plaignantes et au MAC! Dans sa décision, la juge écrit: « [Si] une femme perd son emploi pendant son congé de maternité et parental, elle n'a plus de protection. Elle doit donc se fier à ses économies ou au revenu de son conjoint. Cela maintient les femmes dans la pauvreté et dans un lien de dépendance. C'est considérer les revenus des femmes comme un salaire d'appoint qui ne mérite pas la même protection [à l'assurance-emploi]. » La décision est claire, la Loi sur l'assurance-emploi discrimine les travailleuses, car elles sont des femmes.

Suite à cette victoire déterminante, les festivités sont toutefois de courte durée. La Commission d'assurance-emploi annonce immédiatement qu'elle porte la décision en appel devant la division d'appel du même Tribunal de la sécurité sociale. Près d'un an plus tard, l'appel est accueilli, la division d'appel jugeant que la Loi traite effectivement les femmes différemment des hommes, mais que cette distinction n'est pas de la discrimination. Devant cette défaite un brin décourageante, le MAC et les six plaignantes n'abandonnent pas et portent la cause devant la Cour d'appel fédérale. Cette dernière devrait convoquer les parties à une audience dans les mois à venir. On peut présumer sans trop de risque que la cause se rendra ensuite à la Cour suprême du Canada.

LA MÉCANIQUE DISCRIMINATOIRE

Mais pourquoi le fait de demander des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) influence-t-il l'accès à l'assurance-chômage? Il faut savoir que le Québec est la seule province au Canada à avoir un programme social qui protège les parents durant leur absence du marché du travail après la naissance ou l'adoption d'un enfant. Ailleurs au Canada, cette protection provient du régime fédéral d'assurance-emploi. De ce fait, et pour d'autres sortes de technicalités politico-légales qu'on vous épargne, on considérera qu'un parent qui touche une semaine de prestations du RQAP touche une semaine de prestations d'assurance-emploi. Entendons-nous, ce parent n'a jamais fait de demande d'assurance-emploi ni n'en a touché, mais par cette fiction juridique, c'est comme s'il ou elle l'avait fait. C'est pourquoi une mère qui perd son emploi durant son congé parental se fera refuser toute protection en cas de chômage après ledit congé. Bien qu'elle n'ait pas fait de demande d'assurance-emploi à l'arrivée de son enfant, on lui rétorque qu'ayant pris 50 semaines de prestations du RQAP, elle a touché 50 semaines de prestations d'assurance-emploi.

Si cette situation légèrement ésotérique ne touche que les Québécoises, les mères canadiennes hors-Québec sont également discriminées sur la même base. Comme les femmes québécoises, si elles perdent leur emploi pendant ou après leur congé de maternité, elles n'auront pas droit aux prestations régulières d'assurance-emploi. Que les femmes touchent des prestations du RQAP au Québec ou des prestations de maternité de l'assurance-emploi dans le reste du Canada ne changent rien au résultat final. Si elles se retrouvent sans emploi durant ou peu de temps après leur congé de maternité, on leur refusera la protection de l'assurance-emploi, même si elles ont travaillé et cotisé à ce régime depuis des années. Tu as pris un congé de maternité? Too bad! C'est plus de 3 000 femmes par année au Canada qui sont frappées par cette injustice.

Mais si ce sont les prestations parentales qui nuisent à l'accès à l'assurance-emploi, pourquoi affirmer que ce sont les femmes qui sont discriminées? Effectivement, expliquées théoriquement, les règles sont neutres et affectent tous les parents. C'est d'ailleurs l'argument du gouvernement fédéral pour défendre sa Loi et prétendre qu'elle est équitable. C'est que, dans la vraie vie, ce sont les femmes qui prennent l'immense majorité des semaines de « congé » parental. Elles prennent l'entièreté de leurs semaines de prestations de maternité (18 au RQAP) et, dans une proportion dépassant les 80 %, l'entièreté des semaines de prestations parentales (32 au RQAP), pourtant partageables avec le père. Un homme qui prendra un très court « congé » parental, comme c'est le cas dans une écrasante majorité des cas, sera protégé s'il perd son emploi durant celui-ci. Il n'aura pas atteint la limite de 50 semaines qui entraîne un refus à l'assurance-emploi. En cumulant les deux types de prestations (maternité et parentales), les mères atteignent le cumul maximum de 50 semaines de prestations.

POUSSE, MAIS



Une campagne du **Mouvement Action-Chômage** de Montréal pour mettre fin aux dispositions sexistes de la Loi sur l'assurance-emploi



Certes, on peut affirmer que les pères jouent un rôle de plus en plus actif dans les soins aux nouveaux-nés et ont augmenté leur implication familiale dans les dernières décennies. Une constante demeure pourtant, ce sont encore les femmes qui s'absentent longuement du marché du travail pour s'occuper de leurs enfants dans leur première année de vie. Pourquoi? Notamment, parce que leur salaire est encore plus bas que celui des hommes. Dans un couple hétérosexuel de nouveaux parents, on privilégiera donc souvent de maintenir le père à l'emploi, puisque c'est lui qui a le meilleur salaire. Lorsque les mères sont cheffes de familles monoparentales ou soloparentales, elles sont tout bonnement condamnées à la pauvreté. Lorsqu'il y a deux parents, cette absence de protection en cas de chômage crée ou accentue la dépendance financière des mères envers les pères. Pire, plusieurs femmes ont témoigné que ce refus de l'assurance-emploi les avait condamné à rester avec un conjoint qu'elles voulaient pourtant quitter, plusieurs étant victimes de violence conjugale.

En résumé, les femmes ont des salaires moindres. En devenant mères, elles guittent temporairement le marché du travail et s'appauvrissent encore plus. Cerise sur le gâteau, si elles perdent leur travail pendant leur « congé » de maternité, elles n'ont aucune protection de l'assurance-emploi parce qu'elles sont mères. Il faut que ça cesse!

POUSSE, MAIS POUSSETTES **ÉGALES!**

Le 6 mars 2024, la campagne Pousse, mais poussettes égales est lancée. Le message est limpide: le gouvernement Trudeau doit modifier la Loi sur l'assurance-emploi au lieu de nous laisser nous embourber dans une bataille judiciaire sans fin. De légers amendements à 3 articles de cette loi seraient suffisants pour régler ce problème, soit abolir la règle du cumul maximum de 50 semaines¹ et permettre de prolonger la période de prestations après un long « congé » de maternité². Si l'ancienne ministre de l'assurance-emploi, Carla Qualtrough, s'était déclarée publiquement en faveur de ces changements, son successeur Randy Boissonnault a démontré davantage de réserves et décliné nos demandes de rencontre.

Avec cette campagne, le MAC souhaite continuer à mobiliser la population et les milieux syndical, féministe et communautaire, mais aussi augmenter la pression sur les élu.es du pallier fédéral. Une manifestation a eu lieu à Montréal le 10 septembre dernier et une pétition de plusieurs milliers de signatures sera déposée sous peu au Parlement canadien. Le MAC a également lancé un appel aux témoignages et continue d'en recevoir. Ces témoignages seront intégrés à une revue spéciale sur la question que nous comptons publier en janvier. Une action sera également organisée au moment de l'audience devant la Cour d'appel fédérale.

Vous avez vécu une situation semblable? Vous souhaitez partager vos analyses sur la précarité économique des femmes et des mères?

Vous désirez être au courant des développements du dossier devant les tribunaux ou encore joindre votre voix à la nôtre pour dénoncer cette injustice criante? Contactez-nous, il nous fera plaisir de vous jaser. Pour que tous et toutes ensemble, on dise au gouvernement fédéral : Pousse, mais poussettes égales!

- 1 Cette règle ne permet pas d'être payée plus de 50 semaines de prestations au total, lorsqu'on demande. dans une même période de prestations, des prestations régulières et spéciales (notamment maternité et parentales, incluant les prestations du RQAP). (art. 12 (6) LAE). Selon cet article, lorsqu'on a touché 50 semaines de maternité/parentales, on n'a plus accès à aucune prestation régulière, puisque le maximum de 50 semaines est atteint. C'est ce qui empêche de percevoir des prestations régulières lorsqu'on a perdu son emploi durant ou à la suite du congé maternité/parental de 50 semaines
- 2 Il suffirait de permettre la prolongation de la période de prestations de 52 semaines (10 (2) LAE) en inscrivant le fait de toucher des prestations maternité/parentales comme motif de prolongation (art. 10 (10) LAE). Une période de prestations habituelles est de 52 semaines. La prolongation permettrait à ses mères de prolonger la période jusqu'à 104 semaines pour pouvoir toucher les prestations maternités (18 semaines), parentales (32 semaines) et des prestations régulières (entre 14 et 45 semaines selon les heures travaillées). Cette prolongation est déjà possible dans d'autres situations (art. 10 (14) LAE).

APPEL À PARTICIPATION : CONCOURS *MA FAMILLE EN IMAGE!*

À vos crayons, à vos photos, on veut vous voir!

Oui, la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées vous invite à participer à son concours! Dans le cadre de son 50° anniversaire, la FAFMRQ invite les enfants, les adolescents et les (beaux)parents de familles monoparentales ou recomposées à nous envoyer photo, collage, dessin, peinture, bref toute création, qui sous forme d'image, représente ou évoque votre famille. Nous voulons que toutes les personnes vivant en famille monoparentale ou recomposée puissent participer et partager ce qu'elles souhaitent sur leur vie familiale.

Le concours Ma famille en image est une occasion pour nous de récolter cette diversité des réalités familiales qui caractérise la monoparentalité et la recomposition familiale. Ces expériences bien qu'elles soient personnelles et différentes sont, nous croyons, ce qui fait notre force commune. C'est l'occasion de les rassembler à l'image de ce qui se passe déjà pour les familles dans nos groupes.

Par ailleurs, ce n'est pas la première fois dans son histoire que la Fédération propose un tel concours. Déjà au printemps 1983, elle avait organisé un concours de dessin en lien avec son changement de logo. Elle invitait les enfants de familles monoparentales membres de la Fédération à leur faire parvenir un dessin pour la création d'un nouveau sigle. Nous ne pouvons peut-être pas dire qu'il s'agit d'une tradition, mais il nous fait plaisir de penser que nous nous inscrivons en continuité de ce que notre organisation a été avant nous.

Nous espérons vous avoir donné envie de participer ou de partager l'invitation aux personnes autour de vous afin que notre concours soit un succès. Pour nous, cela serait une raison de plus de célébrer les 50 ans d'engagement et de solidarité pour les familles monoparentales et recomposées de la FAFMRQ! Par la même occasion, il y aura des **prix à gagner**, car oui, qui dit concours dit (souvent) des prix! La participation est gratuite et les personnes de tous âges sont invitées à participer. Nous pigerons deux personnes gagnantes à travers quatre catégories soit les 0 à 7 ans, les 8 à 13 ans, les 14 à 18 ans et les adultes. Ces personnes se mériteront une carte cadeau de 75 \$ des libraires.

Étant très enthousiaste de recevoir vos œuvres, l'équipe a décidé d'étendre son concours jusqu'au **22 novembre 2024**. Vous pouvez nous faire parvenir vos œuvres par courriel à l'adresse <u>concours@fafmrq.org</u> ou par la poste au 584 Guizot Est, Montréal, H2P 1N3. Vous devez remplir un formulaire de participation disponible au https://fafmrq.org/ma-famille-en-image/.



CONCOURS POUR LES MEMBRES DE FAMILLES MONOPARENTALES OU RECOMPOSÉES

Plusieurs prix à gagnger! Pour le 50° anniversaire de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec nous voulons voir en image à quoi ressemble votre famille ou ce qu'elle vous évoque. Invitation aux enfants, aux ados et aux (beaux) parents de familles monoparentales ou recomposées.

Les œuvres doivent être transmises d'ici le 22 novembre 2024.

Tous les détails et les règlements du concours au fafmrq.org/ma-famille-en-image/







